AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0207
FR0000072894-FS0088

16 février 2015

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CAST

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 13 février 2015, la société TempoVest Fund II L.P.[1] (East Wing Trafalgar Court, Les Banques, Le Bordage, St Peter Port, Guernsey GY1 3PP, Channel Islands) a déclaré avoir franchi en baisse :

- le 9 février 2015, par suite d'une cession d'actions CAST hors marché, les seuils de 20% et 15% des droits de vote, 10% du capital et des droits de vote et 5% du capital de la société CAST et détenir, à cette date, 543 650 actions CAST représentant 1 087 300 droits de vote, soit 4,41% du capital et 7,07% des droits de vote de cette société[2].

- le 10 février 2015, par suite d'une cession d'actions CAST hors marché, le seuil 5% des droits de vote de la société CAST et détenir, 343 650 actions CAST représentant 687 300 droits de vote, soit 2,79% du capital et 4,53% des droits de vote de cette société[3].

———

[1] TempoVest Fund II L.P. est une « limited partnership » agissant pour le compte de clients et dont le General Partner est NT General Partner, étant précisé que ce dernier ne détient aucune action CAST.
[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 12 338 696 actions représentant 15 376 841 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Sur la base d'un capital composé de 12 338 696 actions représentant 15 176 841 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.